

---

## — séance — du conseil municipal

Séance du : 8 juillet 2016
A 20 heure(s)
29 conseillers présents sur 33 en exercice

**Etaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, M. BARBIER, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND (parti en cours de séance, procuration de vote donnée à M. ZAROOUR), M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE (arrivée en cours de séance, procuration de vote donnée à MEIGNEL), M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

**Etaient absents excusés :** Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme THIROLOIX), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI) et Mme LEDERMANN (qui a donné procuration de vote à M. BEBING).

**Etait absent sans excuse :** Néant.

**Assistait en outre à la séance :** M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance :** Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>4</b>
<b>1 / Finances.....</b>	<b>4</b>
1.1 / Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016.....	4
1.2 / Projet de réhabilitation de la Maison des Soeurs – Adoption du projet et demande de subventions.....	5
1.3 / Subvention d'équipement au bénéfice du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz.....	5
1.4 / Sortie de l'actif des biens de faible valeur – Exercice comptable 2016.....	6
1.5 / Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables.....	8
1.6 / Indemnités de conseil à Mme la Receveuse Municipale.....	9
1.7 / Nouvelle délégation permanente du Conseil Municipal au Maire modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015.....	9
1.8 / Fiscalité – Taxe sur la consommation finale d'électricité – Modification du coefficient multiplicateur.....	11
1.9 / Tarifs du parking en prolongement de la gare SNCF.....	12
1.10 / Tarifs communaux 2016 – Modification - Services Périscolaires.....	12
1.11 / Tarifs communaux 2016 – Modification – Carte de pêche.....	13
1.12 / Garantie communale d'emprunt – La Moselle Maison Familiale – Lotissement la Petite Barche.....	14
<b>2 / Ressources Humaines.....</b>	<b>15</b>
2.1 / Créations et suppressions de postes.....	15

<b>3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....</b>	<b>16</b>
3.1 / Acquisition de l'emprise du trottoir au droit de l'immeuble sis 66, Route d'Hauconcourt.....	16
<b>4 / Marchés Publics.....</b>	<b>17</b>
4.1 / Avenant à la convention de mise à disposition de la maison du Parc Dany Mathieu au profit de la Société de restauration "Restaurabelle" .....	17
<b>5 / Vie communale.....</b>	<b>17</b>
5.1 / Adhésion à l'Association "Moselle Ars Vivants" .....	17
5.2 / Soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques 2024....	18
<b>II) RAPPORTS D'INFORMATION.....</b>	<b>18</b>
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	18
<b>III) INFORMATION ORALE.....</b>	<b>19</b>
III.1 / Représentation à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" .....	19
<b>IV ) QUESTIONS ORALES.....</b>	<b>20</b>
IV.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Rue Barthélemy.....	20
IV.2 / Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, souhaite intervenir dans le domaine du Centre Communal d'Action Sociale.....	20

☺☺☺☺☺☺

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2016 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Ainsi, M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Rue Barthélemy et Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, souhaite intervenir dans le domaine du Centre Communal d'Action Sociale.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire propose à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, de donner lecture du point relatif à la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour cette année 2016.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Finances -**

#### **1.1 / Demande de subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 -**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les mesures adoptées par la loi de finances pour 2016 de créer un fonds de soutien à l'investissement public local à destination des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre ;

**VU** la lettre-circulaire du Premier Ministre aux Préfets du 15 janvier 2016 relative au dispositif d'aide « Fonds de soutien à l'investissement public local » et d'éligibilité des projets ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Maizières-lès-Metz s'engage sur un programme ambitieux de travaux de mise en accessibilité, en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions du fonds d'investissement public local pour les projets cités ci-dessous :

Intitulé du projet	Montant éligible en € H.T.	Taux subvention	Montant de la subvention sollicitée en €
1. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) : mise aux normes des bâtiments publics existants recevant du public – Projet sur 6 années	636 425.00	40 %	254 570.00
2. Réhabilitation de la Maison des Sœurs – Rue Bonnegarde	306 000.00	40 %	122 400.00
3. Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'assistants maternels – 7 Rue Pervenches	30 000.00	40 %	12 000.00
4. Création de deux places de stationnement et d'un passage piéton adaptés aux personnes à mobilité réduite – Grand'Rue	14 200.00	40 %	5 680.00

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **1.2 / Projet de réhabilitation de la Maison des Soeurs – Adoption du projet et demande de subventions -**

L'adoption du projet de réhabilitation de la Maison des Soeurs et les demandes de subvention s'y rattachant sont soumises au vote des Conseillers Municipaux par M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 14 avril 2016 approuvant le plan pluriannuel d'investissement,

**CONSIDERANT** la nécessité :

- de sauvegarder le patrimoine immobilier de la Ville de Maizières-lès-Metz,
- d'apporter à ses habitants des services publics de proximité et de qualité en lien avec un accroissement du public,
- d'améliorer les conditions d'accueil des usagers des services Enfance et Périscolaire,
- d'offrir des locaux aux Associations oeuvrant sur le ban de Maizières-lès-Metz,
- d'améliorer les conditions de travail, la qualité de vie et la sécurité des agents communaux en leur offrant des locaux fonctionnels répondant aux exigences des missions de service public,
- de mettre aux normes les équipements publics pour permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- de contribuer au développement durable,

**CONSIDERANT** les règles en vigueur pour la constitution des dossiers de subventions,

**DECIDE** d'adopter le projet de réhabilitation de la Maison des Soeurs, Rue Bonnegarde, pour un coût estimé à 843 000,00 € H.T.,

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des organismes du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), de la Région Grand Est, de l'État pour le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), de l'ADEME, de la CAF de la Moselle et de tout autre organisme public, les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération précitée,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **1.3 / Subvention d'équipement au bénéfice du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz -**

Sur invitation du Maire, Madame Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, donne lecture du point relatif à la subvention d'équipement au bénéfice du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** la demande d'aide au financement des travaux de ravalement de façade de la Chapelle Saint-Joseph et du remplacement du battant d'une cloche présentée par le Président du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz par courrier du 14 avril 2016,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 6 966,04 € au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz afin d'aider au financement de ravalement de la façade de la Chapelle Saint Joseph et au remplacement du battant d'une cloche,

**DIT** que la dépense correspondante fera l'objet d'une prochaine décision modificative du budget 2016.

#### **1.4 / Sortie de l'actif des biens de faible valeur – Exercice comptable 2016 -**

La sortie de l'actif des biens de faible valeur pour l'exercice comptable 2016 est soumise au vote par Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des Collectivités Locales,

**VU** les circulaires interministérielles n° NOR/FPP/A/96/10112/C du 31 décembre 1996 et n° NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 ainsi que n° NOR/ECO/R/98/06020/C du 31 décembre 1998 et NOR/INT/B/00/0002/C du 22 décembre 1999 relatives aux travaux de recensement des immobilisations et d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 fixant le seuil des biens de faible valeur amortissables sur un an à 500 €,

**CONSIDERANT** que les biens détaillés au tableau ci-dessous sont totalement amortis au 31 décembre 2015,

*en euro*

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DES BIENS	DATE D'ENTRÉE	VALEUR D'ACQUISITION
2182	4121	FRAIS D'INSERTION ACHAT VEHICULE HYBRIDE POLICE	22/03/2013	107,64
<b>TOTAL1 : COMPTE = 2182, MATÉRIEL DE TRANSPORT</b>				<b>107,64</b>
2183	4387	APPAREIL PHOTO CANON IXUS GESTION URBAINE MAIRIE	03/07/2014	81,20
2183	4389	CABLAGE EXTENSION RESEAU ECOLE DE MUSIQUE	03/07/2014	349,34
2183	4423	POINT ACCES WI-FI DIRECTION GENERALE	12/08/2014	175,76
2183	4424	POINT ACCES WI-FI ECOLE DE MUSIQUE	12/08/2014	162,93
2183	4425	ONDULEURS ELLIPSE SERVICES COMMUNS ADMINISTRATION	12/08/2014	307,80
2183	4426	ORDINATEUR ET ECRAN SERVICE TECHNIQUE	12/08/2014	487,10
2183	4442	REPETEUR WI-FI ECOLE DE MUSIQUE	01/09/2014	149,93
2183	4518	IMPRIMANTE HP ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR	19/11/2014	129,90
2183	4594	CASQUE ECOUTE VIDEO ECOLE MATERNELLE VAL MAIDERA	31/12/2014	59,00
<b>TOTAL1 : COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>				<b>1 902,96</b>

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DES BIENS	DATE D'ENTRÉE	VALEUR D'ACQUISITION
2184	1555	PETIT MOBILIER SERVICE COMMUNICATION	01/01/2005	177,80
2184	1573	PORTEMANTEAU MEDIATHEQUE	01/01/2005	227,27
2184	1588	TABLES ET CHAISES ECOLE MATERNELLE PREDELES	01/01/2005	395,10
2184	1600	ARMOIRE ECOLE ELEMENTAIRE LES ECARTS	01/01/2005	383,40
2184	1601	MOBILIER AUDIO ECOLE ELEMENTAIRE LES ECARTS	01/01/2005	296,25
2184	1602	BAC A ALBUMS ECOLE ELEMENTAIRE LES ECARTS	01/01/2005	268,50
2184	1603	2 RADIOCASSETTES ECOLE ELEMENTAIRE LES ECARTS	01/01/2005	349,92
2184	1607	TABLEAU ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR	01/01/2005	352,10
2184	1612	MEUBLE COURRIER ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO	01/01/2005	310,96
2184	4374	BIBLIOTHEQUE GRISE ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR	04/06/2014	296,59
2184	4380	SIEGE ERGO T2 ECOLE MATERNELLE PASTEUR	24/06/2014	149,00
2184	4386	LOT 6 CHAISES T2 COQUES JAUNE ECOLE MAT PASTEUR	02/07/2014	268,54
2184	4393	DESSERTTE MOBILE 5 BACS ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR	10/07/2014	195,46
2184	4440	6 CHAISES COQUE BLEUE ECOLE MATERNELLE PASTEUR	03/09/2014	153,47
2184	4452	2 TABOURETS ERGONOMIQUES ECOLE MAT PREDELES	12/09/2014	299,90
2184	4453	4 TABLES RECRE ET 4 CHAISES ECOLE MAT PASTEUR	12/09/2014	488,83
2184	4454	TABOURETS ERGO T2 ECOLE MATERNELLE CLAIR MATIN	12/09/2014	492,00
2184	4463	FAUTEUIL GIROFLEX TISSU NOIR SERVICE ANIMATION	19/09/2014	417,71
2184	4465	ARMOIRE BASSE ECOLE DE MUSIQUE	19/09/2014	364,25
2184	4466	FAUTEUIL GIROFLEX TISSU NOIR CCAS	19/09/2014	417,71
2184	4483	ETAGERE A BALLONS ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR	30/10/2014	459,50
2184	4496	ARMOIRE VESTIAIRE BUREAU POLICE MUNICIPALE	30/10/2014	221,05
2184	4497	MEUBLE 12 BACS ECOLE MATERNELLE CLAIR MATIN	30/10/2014	386,00
2184	4498	BUREAU ASYMETRIQUE ECOLE MATERNELLE LES ECARTS	30/10/2014	384,31
2184	4512	SIEGE ERGO T2 ECOLE MATERNELLE CLAIR MATIN	19/11/2014	149,00
2184	4514	2 TABOURETS ERGO T1 ECOLE MATERNELLE PREDELES	19/11/2014	299,90
2184	4515	10 CASIERS METAL ET 2 CHAISES ECOLE ELEM VICTOR HUGO	19/11/2014	424,30
2184	4517	3 MEUBLES RANGEMENT BLEU VERT ECOLE MAT PASTEUR	19/11/2014	178,70
2184	4531	SIEGE RESILLE BLEU SERVICE RESSOURCES HUMAINES	01/12/2014	391,60
2184	4545	8 CHAISES COQUE ECOLE MATERNELLE CLAIR MATIN	10/12/2014	338,12
2184	4546	LOT 4 CHAISES GALB ECOLE MATERNELLE DE BRIEUX	10/12/2014	184,27
2184	4548	TABLES ET CHAISES ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO	10/12/2014	492,00
2184	4577	BANC EN HETRE ECOLE MATERNELLE PASTEUR	24/12/2014	108,61
2184	4578	4 CHAISES ROUGES ECOLE MATERNELLE CLAIR MATIN	24/12/2014	131,99
<b>TOTAL1 : COMPTE = 2184, MOBILIER</b>				<b>10 454,11</b>
2188	2216	PENDERIE ET CINTRES MAISON DE LA SOLIDARITE	01/01/2005	266,95
2188	4339	OUTILLAGE POUR JARDIN PEDAGOGIQUE PERISCOLAIRE	10/01/2014	397,80
2188	4366	SERRURES SALTO MAISON DE L'EMPLOI	06/05/2014	468,46
2188	4367	VELO TRIKE ET TROTTINETTE ECOLE MATERNELLE BRIEUX	16/05/2014	450,00
2188	4368	TELEPHONE REPONDEUR PHILIPS ECOLE MAT PASTEUR	16/05/2014	99,99
2188	4371	5 PLAQUES GRAVEES ENTREES AIRES DE JEUX	20/05/2014	475,20
2188	4378	TRICYCLE 35 ET TROTTINETTE ECOLE MAT CLAIR MATIN	12/06/2014	482,12
2188	4379	PARCOURS DE MOTRICITE MPAS ECOLE MAT PASTEUR	24/06/2014	259,00
2188	4396	REFRIGERATEUR RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	15/07/2014	499,90
2188	4397	REFRIGERATEUR BEKO MAISON DE L'EMPLOI	15/07/2014	249,00

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DES BIENS	DATE D'ENTRÉE	VALEUR D'ACQUISITION
2188	4398	FOUR MICRO-ONDES ELECT ECOLE DE MUSIQUE	15/07/2014	149,90
2188	4402	ASPIRATEUR V6 CENTRE MULTIACCUEIL	22/07/2014	348,60
2188	4405	LECTEUR DVD PHILIPS ECOLE ELEMENTAIRE BRIEUX	18/07/2014	34,90
2188	4412	PLAQUE GENERAL DE GAULLE ENTREE MAIRIE	05/08/2014	333,60
2188	4434	MEULEUSE ET CHARGEUR MAKITA ATELIER MUNICIPAL	13/08/2014	456,00
2188	4438	CHARIOT GREEN 150 CENTRE MULTIACCUEIL	19/08/2014	295,58
2188	4439	REFRIGERATEUR INDESIT ATELIER MUNICIPAL	19/08/2014	399,99
2188	4451	ENSEMBLE DINETTE 72 PIECES ECOLE MAT LES ECARTS	12/09/2014	185,09
2188	4460	VESTIAIRES CUISINE PERISCOLAIRE LA FALOUCHE	19/09/2014	422,34
2188	4469	CARTOUCHES BOUTEILLES INCENDIE ECOLE DE MUSIQUE	14/10/2014	325,52
2188	4471	BALANCELLE CENTRE MULTIACCUEIL	01/10/2014	134,35
2188	4472	COFFRE-FORT MAISON PARC BRIEUX	01/10/2014	99,90
2188	4486	3 TAPIS DE GROUPEMENT ECOLE MATERNELLE ECARTS	30/10/2014	202,50
2188	4505	CARILLON CHROMATIQUE ECOLE ELEM VICTOR HUGO	19/11/2014	89,58
2188	4506	NATTE DE GYMNASTIQUE ECOLE MATERNELLE PASTEUR	19/11/2014	253,44
2188	4507	3 JEUX DE SYMETRIE ECOLE MATERNELLE PREDELES	19/11/2014	248,00
2188	4508	TRONCONNEUSE STIHL 231 ESPACES VERTS	20/11/2014	420,00
2188	4527	SCIE SAUTEUSE PS420 PLUS ATELIER MUNICIPAL	27/11/2014	455,16
2188	4539	APPAREIL PHOTO CANON ECOLE ELEMENTAIRE BRIEUX	10/12/2014	116,89
2188	4555	PETIT OUTILLAGE DIVERS ATELIER MUNICIPAL	12/12/2014	149,90
2188	4556	MEULEUSE MILWAUKEE ESPACES VERTS	12/12/2014	190,80
2188	4557	PETIT OUTILLAGE DIVERS ATELIER MUNICIPAL	12/12/2014	444,50
2188	4575	CHARGEUR D'ACCUS ATELIER MUNICIPAL	22/12/2014	308,40
2188	4591	TABLE 5 POLES ATELIER MUNICIPAL	31/12/2014	383,48
<b>TOTAL1 : COMPTE = 2188, AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>10 096,84</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>22 561,55</b>

**VALIDE** l'état de sortie de l'actif des immobilisations mentionnées dans ledit tableau en précisant que ces biens restent la propriété de la Ville jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme,

**AUTORISE** la sortie comptable de l'actif des biens de faible valeur pour un montant global de 22 561,55 € inscrits à l'inventaire de 2005 à 2014.

### **1.5 / Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables -**

Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, propose d'admettre en non-valeur des recettes irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** l'état des créances irrécouvrables remis à M. le Maire par le Receveur Municipal, à savoir :

- Taxe locale d'équipement irrécouvrable : 614 €,
- Taxe locale d'équipement irrécouvrable : 15 614 €,
- 

**CONSIDERANT** l'irrécouvrabilité des créances mentionnées ci-avant,



**DECIDE** d'accéder à la requête de la Trésorerie de Metz-Amendes,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables mentionnées ci-avant.

### **1.6 / Indemnités de conseil à Mme la Receveuse Municipale -**

Mme Christiane LELUBRE, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture du point relatif aux indemnités de conseil à accorder à Mme la Receveuse Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

**CONSIDERANT** le concours de la Receveuse Municipale pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable depuis sa prise de fonction à la Trésorerie de Maizières-lès-Metz le 12 mars 2016,

**DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à Mme Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Receveuse Municipale, à compter du 12 mars 2016 et pour le reste du mandat.

### **1.7 / Nouvelle délégation permanente du Conseil Municipal au Maire modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 -**

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, propose de voter la nouvelle délégation permanente du Conseil Municipal au Maire modifiée par la Loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération 25 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration, il est nécessaire de s'adapter à l'évolution de la législation en autorisant l'exercice de l'ensemble des délégations énumérées à l'article L.2122-22 précité,

**DECIDE** d'annuler la délibération de délégations adoptée le 25 avril 2014 par le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire, pour la durée du mandat et au titre de ses pouvoirs propres, à exercer ses compétences dans le respect des délégations accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 énumérées ci-dessous, exclu l'alinéa 25° nouveau relatif à l'expropriation en milieu rural :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, jusqu'à la somme de 1 100 € l'unité ou la prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, pour la totalité des emprunts inscrits au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dès lors que leur exercice favorise la réalisation d'un projet communal ou d'intérêt général ou contribue à une optimisation du foncier et au développement urbain de la Commune,

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des affaires contentieuses relevant de la juridiction administrative ou de la juridiction judiciaire et lorsque les actions intentées contre elle ne mettent pas en cause la gestion financière du Maire ou n'évoquent pas un délit d'ingérence, de favoritisme ou de concussion concernant ce dernier,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque ceux-ci ne concernent pas des conséquences matérielles supérieures à 16 000 €, ou des conséquences corporelles graves (invalidité, décès),

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant unitaire de 600 000 €,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre,

26° De demander à l'État ou à d'autres Collectivités Territoriales l'attribution de subventions.

### **1.8 / Fiscalité – Taxe sur la consommation finale d'électricité – Modification du coefficient multiplicateur -**

Le Maire reprend la parole afin d'évoquer la modification du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à voter.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** l'article L2333-2 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité;

**VU** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, relatif à la règle de fixation des coefficients multiplicateurs de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

**VU** la délibération du 14 avril 2016 portant adoption de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la Commune de Maizières-lès-Metz et fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 à compter du 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de prendre une décision d'actualisation du coefficient multiplicateur par délibération avant le 1er octobre 2016 pour une application au 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** que les Communes sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs ci-après : 0, 2, 4, 6, 8, 8,50,

**FIXE** le coefficient multiplicateur unique à 0,

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 14 avril 2016 pour ce qui concerne le choix du coefficient multiplicateur unique.

#### **1.9 / Tarifs du parking en prolongement de la gare SNCF -**

Les tarifs du parking en prolongement de la gare SNCF sont évoqués par M. René CASAGRANDA, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**CONSIDERANT** l'augmentation du nombre de dessertes ferroviaires en gare de Maizières-lès-Metz,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de limiter la pression du stationnement sur le secteur de la gare dans le but d'assurer à tous les habitants un cadre de vie agréable

**DECIDE** les tarifs communaux relatifs à la zone aérienne de stationnement payante en prolongement de la gare comme suit et ce, à compter du 1er septembre 2016 :

	<b>Habitants de Maizières-lès-Metz</b>	<b>Personnes extérieures à la commune</b>
<b>Abonnement mensuel</b>	5,00 €	20,00 €
<b>Abonnement trimestriel</b>	12,00 €	55,00 €
<b>Abonnement semestriel</b>	22,00 €	100,00 €

#### **1.10 / Tarifs communaux 2016 – Modification - Services Périscolaires -**

M. Mehdi ZAROOUR, Adjoint au Maire, propose la modification des tarifs communaux 2016 pour ce qui concerne les services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**CONSIDERANT** l'annonce de la diminution de l'effort demandé aux Collectivités par l'Etat dans le cadre du redressement des finances publiques,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'adapter la tarification de l'ensemble des services périscolaires, dans le souci constant d'équité et de solidarité, tenant compte à la fois des ressources des familles et d'une juste prise en compte des coûts,

**MODIFIE** les tarifs communaux relatifs aux services périscolaires comme suit et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

<b>Animation, Jeunesse, Enfance et Sports</b>				
Accueils et activités périscolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Accueil à partir de 7h + petit déjeuner	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Prise en charge durant la pause méridienne : repas + activités	3,85 €	5,15 €	5,15 €	6,45 €
Prise en charge durant la pause méridienne avec fourniture d'un panier repas par la famille (uniquement si PAI)	1,50 €	2,80 €	2,80 €	4,10 €
Accueil de 15h45 à 16h30 + goûter	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Accueil de 15h45 à 18h30 + goûter + activités	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €
Mercredi-loisirs après-midi : activités + goûter	4,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €

Pour les accueils et activités périscolaires et extrascolaires :

- Les demandes d'accès à l'ensemble des activités ou des accueils périscolaires ou extrascolaires émanant de parents d'enfants domiciliés hors du périmètre de la Commune feront l'objet d'un examen au cas par cas par le Maire.
- Les tarifs "Maizières-lès-Metz" s'appliquent aux enfants maiziérois, aux enfants scolarisés à Maizières-lès-Metz pour lesquels la réciprocité s'applique et aux enfants inscrits par le responsable légal salarié dans une Entreprise de Maizières-lès-Metz.

### **1.11 / Tarifs communaux 2016 – Modification – Carte de pêche -**

M. Philippe PAULCSAK, Conseiller Municipal Délégué, fait de même avec les tarifs des cartes de pêche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'erreur apparue dans la délibération du 30 mai dernier relatif au tarif régissant la carte annuelle de pêche pour les utilisateurs extérieurs à la Commune (à savoir 55,00 € au lieu de 58,00 € précédemment voté),

**MODIFIE** les tarifs communaux relatifs aux cartes de pêche comme suit et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Cartes de pêche		Tarifs 2016
Utilisateurs de la Commune	Carte annuelle	25,00 €
	Carte journalière	5,00 €
Utilisateurs de moins 18 ans maiziéris	Carte annuelle	5,00 €
Utilisateurs hors Commune	Carte annuelle	55,00 €
	Carte journalière	12,00 €

### **1.12 / Garantie communale d'emprunt – La Moselle Maison Familiale – Lotissement la Petite Barche -**

La garantie communale d'emprunt à voter pour le Groupe "La Moselle Maison Familiale" est proposée à délibération par Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** la demande en date du 23 février 2016 formulée par le Groupe "La Moselle-Maison familiale" et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Maizières-lès-Metz à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 994.400,00 € contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour les besoins de financement de l'opération de construction de 7 pavillons situés à Maizières-lès-Metz destinés à faire l'objet de contrat de location-accession à la propriété entre l'emprunteur et les locataires accédants, pour lequel la Commune de Maizières-lès-Metz décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

**VU** les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt n° LBP-00001216 en annexe signé entre la Moselle-Maison Familiale et la Banque Postale Crédit Entreprises le 21 juin 2016,

#### **DECIDE :**

Article 1er : accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### Article 3 : mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### Article 4 : appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

### Article 5 : durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### Article 6 : publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

## **2 / Ressources Humaines -**

### **2.1 / Créations et suppressions de postes -**

Mme THIROLOIX reprend la parole afin de donner lecture des différentes créations et suppressions de postes à voter.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique réuni le 28 avril 2016,

**DECIDE** la création, à compter du 1er avril 2016 :

- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet,
- de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

**DECIDE** la création, à compter du 1er septembre 2016 :

- d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet (28 h/semaine),

**DECIDE** la suppression à compter du 1er avril 2016 :

- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet,
- de deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste de rédacteur à temps complet,

**DECIDE** la suppression à compter du 1er juin 2016 :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste de technicien,
- d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- d'un poste de technicien principal de 1ère classe.

**DECIDE** la suppression à compter du 1er septembre 2016 :

- d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet (31 h 30/semaine)

**CHARGE** le Maire de procéder aux différentes nominations,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -**

#### **3.1 / Acquisition de l'emprise du trottoir au droit de l'immeuble sis 66, Route d'Hauconcourt -**

Mme LELUBRE est invitée à donner lecture du point relatif à l'acquisition de l'emprise du trottoir au droit de l'immeuble sis 66, Route d'Hauconcourt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'acquisition présentée par les conjoints MATTER,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 16 février 2016,



**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de régulariser la propriété du trottoir appartenant aux consorts MATTER,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 3256/623 pour 26 m<sup>2</sup> et n° 3257/623 pour 15 m<sup>2</sup> soit un total de 41 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

**PRECISE** que cette acquisition se fera au prix de 1 537,50 € HT, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 16 février 2016,

**PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

#### **4 / Marchés Publics -**

##### **4.1 / Avenant à la convention de mise à disposition de la maison du Parc Dany Mathieu au profit de la Société de restauration "Restaurabelle" -**

La parole est ensuite donnée à M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, qui soumet au vote des Conseillers Municipaux l'avenant à la convention de mise à disposition de la maison du Parc Dany Mathieu au profit de la Société de restauration "Restaurabelle".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** la prolongation du marché de restauration à intervenir jusqu'au 31 octobre 2016 inclus,

**CONSIDERANT** l'opportunité de prolonger la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Parc Dany Mathieu selon les mêmes termes et avec la même échéance que l'avenant au marché de restauration,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant permettant de percevoir la redevance liée à la mise à disposition de la cuisine de la maison du Parc Dany Mathieu jusqu'au 31 octobre 2016.

#### **5 / Vie communale -**

##### **5.1 / Adhésion à l'Association "Moselle Arts Vivants" -**

L'adhésion à l'Association "Moselle Arts Vivants" est proposée au vote de l'Assemblée par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** les statuts de l'Association Moselle Arts Vivants,

**VU** l'intérêt pour la Ville de Maizières-lès-Metz d'adhérer à cette Association dont le but est de développer les activités culturelles au rayonnement local, départemental, régional et même à l'échelle du sillon lorrain,

**APPROUVE** les statuts de l'Association "Moselle Arts Vivants" et d'adhérer à cette Association à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**DECIDE** du versement de la cotisation annuelle correspondante, laquelle est fixée pour l'année 2016 à 200 €,

**DESIGNE** M. Julien FREYBURGER (titulaire) et Monsieur Daniel FOURRIER (suppléant) pour représenter la Ville au sein de cette Association,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **5.2 / Soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympique 2024 -**

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif au soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Maizières-lès-Metz est attachée,

**CONSIDERANT** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

**CONSIDERANT**, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

**CONSIDERANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

**CONSIDERANT** que la Commune de Maizières-lès-Metz souhaite participer à la mobilisation de ce projet,

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le voeu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

## **II ) RAPPORTS D'INFORMATION -**

### **II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -**

Le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 209 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :**

- Marché d'entretien de l'éclairage public (maintenance G2), réf. 16/03, signé le 1er mai 2016 avec RIANI Eclairage Public (54750 Trieux.)

Ce marché est conclu pour un montant estimatif de 34 101,17 € annuel et pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1er mai 2016.

- Marché d'entretien des espaces verts, réf. 16/04. Le lot n°1 « écoles et autres quartiers » a été signé le 20 mai 2016 avec l'Entreprise adaptée de l'APEI-VO (57360 Amnéville) pour un montant annuel de 64 410,89 € H.T. et le lot n°2 « Val Mairera et place Marcel Cerdan » a été signé le 20 mai 2016 avec TERRA Paysages (57640 Argancy) pour un montant annuel de 45 452,31 € H.T. Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1er juin 2016.
- Marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de papier, de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs, réf. 16/09, en groupement de commandes avec le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz. Le lot n°1 « Fourniture de papier A4 et A3 pour reprographie en ramettes » a été signé le 27 mai 2016 avec la Société HISLER EVEN (57000 Metz) pour un montant maximum annuel de commandes de 10 000 € H.T., le lot n°2 « Fournitures de bureau » a été signé le 27 mai 2016 avec la Société NV BURO (77555 Moissy Cramayel) pour un montant maximum annuel de commandes de 10 000 € H.T. et le lot n°3 « Fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs » a été signé le 27 mai 2016 avec la Société « Papeteries PICHON SAS » (42353 La Talaudière) pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000 € H.T.

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1er juin 2016.

- Marché de requalification de la Rue du 4 septembre entre la Grand'Rue et la Rue Jules Ferry à Maizières-lès-Metz, réf. 16/07. Le lot n°1 « assainissement - voirie » a été signé le 2 juin 2016 avec la Société JEAN LEFEBVRE Lorraine (57146 Woippy) pour un montant de 585 934,18 € H.T. et pour un délai d'exécution de 6 mois hors période de préparation de 30 jours. Le lot n°2 « réseaux secs » a été signé le 2 juin 2016 avec RIANI Eclairage Public (54750 Trieux) pour un montant de 121 537,50 € H.T. et pour un délai d'exécution de 2 mois, hors période de préparation de 30 jours.

**Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :**

- L'indemnité de 1 813,07 € T.T.C proposée par la SMACL sur le lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation d'un candélabre percuté par un automobiliste Avenue François Mitterrand à Maizières-lès-Metz le 19 février 2016.

### **III ) INFORMATION ORALE**

#### **III.1 / Représentation à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" -**

Avant de passer aux questions orales, le Maire informe l'Assemblée que la représentation de la Ville de Maizières-lès-Metz au Conseil Communautaire de Rives de Moselle a changé puisque M. Gérard TERRIER a démissionné et est remplacé par M. Jean-Marc BEBING dans sa fonction de Conseiller Communautaire.

#### **IV ) QUESTIONS ORALES**

##### **IV.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Rue Barthélemy -**

M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", informe que ce problème a été soulevé par des riverains inquiets. Ainsi, la Rue Barthélemy a été calibrée pour servir de parking donc avec un passage modéré, proposé aux administrés mais aussi aux employés communaux pour délester les parkings environnants du Centre Administratif.

Or, avec l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire, cette rue va être soumise à un trafic routier plus important avec des endroits où les véhicules éprouveront des difficultés à se croiser, il y a donc des risques d'accidents matériels.

M. BEBING demande si des travaux d'élargissement sont prévus ; si une circulation à sens unique avec une sortie sur la Rue de Bonnegarde est envisagée et quelles sont les intentions de la Municipalité sur le sujet ?

Le Maire acquiesce sur le fait que l'on peut s'interroger sur le léger virage de la route d'accès à la Maison de santé pluridisciplinaire. Une réflexion est en cours par un accès côté Rue Henri de Bonnegarde.

Comme il l'a annoncé dès le mois de décembre 2014 devant l'Assemblée Générale du Pétanque Club, il est prévu le déplacement du boulodrome ; son emplacement n'étant plus adapté aux besoins actuels et son infrastructure est vieillissante au détriment d'un Centre Ville que la Municipalité souhaite qualitatif. Le déploiement vers la Rue Henri de Bonnegarde permettra d'offrir une infrastructure rénovée puisque ladite rue dessert le bâtiment de la Maison de Soeurs qui fait actuellement l'objet d'une réhabilitation. Il y aura donc à terme une liaison avec la Rue Henri de Bonnegarde.

De plus, le Maire ajoute qu'il était naturel pour la Municipalité de dénommer cette Rue du nom de M. Gustave Barthélemy, ancien Maire, dont l'implication dans la reconstruction de la Ville et au service des maiziérois a été maintes fois saluée.

##### **IV.2 / Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, souhaite intervenir dans le domaine du Centre Communal d'Action Sociale -**

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire souhaite intervenir dans le domaine du Centre Communal d'Action Sociale (intervention reprise dans son intégralité) :

*"Suite aux propos diffusés par l'Opposition auprès des Maiziérois, je me permets de faire une mise au point.*

*Vous avez écrit et je cite "les colis des anciens apportés à domicile, c'était nous.... un colis des anciens par personne, c'était nous."*

*Et là, je rectifie et je vous invite à prendre connaissance de l'histoire de votre Ville. A savoir : les repas des aînés, les colis de Noël et les goûters ont été mis en place dans les années 60, il y a donc plus de 50 ans et ce n'était pas vous.*

*Idem pour les repas qui étaient servis par des bénévoles aidés des enfants des élus (j'en faisais partie) et les colis distribués à domicile (même en vélomoteur du temps de M. DEMANGE) et ce n'était pas vous.*

*Alors pourquoi changer les pratiques en 2015 ?*

*Il faut simplement avoir un peu de bon sens et je dirais même d'intelligence et un sens d'adaptation.*

*Le nombre de personnes âgées augmente d'année en année et c'est un bien. Mais leur profil change aussi. Ils sont très actifs, mobiles et parfois même difficiles à joindre à leur domicile.*

*Les membres du CCAS ont modifié cette pratique en organisant des journées de distribution au TRAM et à la Salle des Fêtes. Une première expérience a été satisfaisante.*

*Mais vous avez aussi omis de préciser que toutes les personnes ne pouvant se déplacer ou résidant au foyer de la Falouche, à Domitys ou au Pré Vert reçoivent leurs colis sur place. Une distribution est également faite lors des goûters hebdomadaires et la possibilité est faite à chaque personne de choisir ses produits pour son colis et son menu pour les repas afin de respecter ses goûts simplement. Et cela, c'est nous.*

*Pourquoi être choqué d'un colis par couple ? Leur contenu tant en qualité qu'en quantité est proportionné. Alors quel est le problème ?*

*Enfin, je tiens à préciser que nous respectons scrupuleusement les démarches administratives, à savoir que toute commande est passée à l'issue d'appels d'offres ce qui n'a pas été fait auparavant.*

*Il s'agit là d'une polémique bien vaine ou alors est-ce un besoin de reconnaissance ?*

*La vie sociale à Maizières-lès-Metz existe depuis fort longtemps et nous continuerons à choyer nos aînés."*

*Le Maire remercie Mme DEBRAS pour ces précisions et ajoute que la vie municipale est l'histoire de la Commune et que "chacun doit un peu à celui qui l'a précédé". Génération après génération, il y a une contribution au développement de la Ville.*

*Le Maire lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

*Le Maire,  
Conseiller départemental de la Moselle,  
Président de l'E.P.F.L.*

*Julien FREYBURGER*